

RÈGLEMENT N°1137-25

RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 556 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES MOTRICES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET RÉSERVOIR SUR PLATEFORME

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion 6 roues motrices avec équipements de déneigement et réservoir sur plateforme est requis pour le département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour l'achat de ce camion;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025 par monsieur Joël Ricard, et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

Que le projet de règlement portant le numéro 1137-25 intitulé « Projet de Règlement numéro 1137-25 décrétant un emprunt et une dépense de 556 000 \$ afin de financer l'achat d'un camion 6 roues motrices avec équipements de déneigement et réservoir sur plateforme » soit adopté et il est, par le présent projet de règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - Objet du règlement

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion 6 roues motrices avec équipements de déneigement et réservoir sur plateforme. L'estimation détaillée de l'achat, datée du 20 mars 2025 et préparés par Jean-Philippe Lemire, ing., fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 3 – Dépense prévue

Tel qu'il appert de l'estimation globale préparée par Jérôme Morin, directeur général adjoint, en date du 21 mars 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 556 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les fins du présent règlement

ARTICLE 4 – Emprunt et amortissement

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 556 000 \$ pour les fins du présent règlement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 – Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Nombre d'unités attribuées selon la catégorie d'immeuble :

Catégorie d'immeuble¹	Nombre d'unités
Résidentiel	1 unité par logement
Commercial	1 unité par local
Autre immeuble	1 unité par local
Terrain vacant	1 unité

¹ *Un local commercial dans un immeuble résidentiel unifamilial n'est pas inclus dans le bassin de taxation pour l'application du présent règlement.*

ARTICLE 6 – Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte ainsi, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement 1137-25 entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)
Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

(signé)
Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 11 mars 2025
Présentation du projet de règlement : 11 mars 2025
Adoption du règlement : 8 avril 2025
Avis public des personnes habiles à voter : 9 avril 2025
Tenue de registre : 14 avril 2025
Certificat : 14 avril 2025
Approbation du MAMH : 12 mai 2025
Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur : 16 mai 2025

ANNEXE A
RÈGLEMENT 1137-25
Estimation globale des coûts

1. Estimation du coût	460 000,00 \$
2. Imprévis (5%)	23 000,00 \$
3. Frais de financement (10%)	46 000,00 \$
SOUS-TOTAL	<u>529 000,00 \$</u>
Taxes nettes (4,9875%)	26 383,88 \$
TOTAL	555 383,88 \$
Montant total de l'emprunt (arrondi)	556 000,00 \$

(signé)

Jérôme Morin, directeur général-adjoint
et greffier-trésorier adjoint

21 mars 2025

Date

ANNEXE B
RÈGLEMENT 1137-25
Estimation détaillée

ART.	DESCRIPTION	PRIX
<p>Estimation</p> <p>Maître de l'ouvrage : Municipalité de Sainte-Julienne</p> <p>Projet : Achat d'un camion 6 roues (4 x 4) avec équipements de déneigement et réservoir sur plateforme</p> <p>N° de dossier : MSJU-2501</p> <p>N° dossier Ville : 401.110/310</p>		
		
<p>Achat d'un camion 6 roues (4 x 4) avec équipements selon toutes les spécifications</p>		
1	Camion (4 x 4)	200 000,00 \$
2	Saleuse et lame de déneigement	195 000,00 \$
3	Plateforme, réservoir à eau et barre de levage	45 000,00 \$
4	Frais contingences	20 000,00 \$
Sous-total :		460 000,00 \$ (a)
TPS (5 % de (a))		23 000,00 \$ (b)
TVQ (9,975 % de (a))		45 885,00 \$ (c)
Total de l'estimation:		528 885,00 \$
<p>Hypothèse : Estimation pour deux mois, après possibilité d'une hausse de 25% (tarif douanier)</p>		
<p>Préparé par : </p> <p>Jean-Philippe Lemire, ing. No O.I.Q. : 142 233 Parallèle 54 Expert-Conseil inc.</p>		<p>Date : 2025-03-25</p>